

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Le Lycée Saint Roch : association de loi 1901, dont le siège social est situé au 15 – 17 rue du collège – 59940 Estaires, représentée par **Dominique CRINQUETTE**, en sa qualité de président, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **Le Lycée** »

d'une part,

et

La Mairie d'Estaires, dont le siège social est situé : Place de l'hôtel de ville – 59940 Estaires représenté par **Mme Dorothée BERTRAND** en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes, ou son représentant

ci-après désignée « **le service enfance jeunesse éducation culture** »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

1°/ Le lycée St Roch est membre du réseau des établissements agricoles privés, qui forme de la classe de 4^{ème} au Bac Professionnel aux métiers des services aux personnes et à la formation en apprentissage. Dans le cadre des 5 missions de l'enseignement agricole, le lycée a pour objectif de renforcer son insertion locale dans le territoire, en lien avec les professionnels.

2°/ **La Mairie d'Estaires** : est un établissement de type collectivité territoriale qui organise par le biais du service enfance jeunesse éducation culture, l'offre de service à destination des enfants de 2 mois ½ à 17 ans. Les services représentés sont :

La crèche

Les activités périscolaires (pause méridienne et plan mercredi)

Les activités extrascolaires (accueils de loisirs)

La bibliothèque

Vu pour être annexé à la délibération n°95/101 - 07/2025 du 07 juillet 2025 :

Le maire,
Dorothée BERTRAND



Le secrétaire de séance,
Yves COLPAERT



CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir un cadre de référence pour les actions menées par Le Lycée au sein du service enfance jeunesse éducation culture.

Considérant,

D'une part que la Mairie d'Estaires, en lien avec le cadre de formation et du projet professionnel a :

- La volonté de faire connaître le fonctionnement des structures, de présenter les différents professionnels par des visites, des interventions, ...
- La volonté d'accueillir et de former des élèves dans le cadre d'activités ponctuelles (TPE, EIE, Projets, Evaluations CCF...)

D'autre part que le lycée a :

- une mission de formation professionnelle de ses jeunes,
- une mission d'animation et de développement territorial,
- la volonté d'actualiser et de développer ses compétences professionnelles,
- le souhait de renforcer sa coopération avec l'ensemble des acteurs du service aux personnes du territoire,

Il a été convenu la présente convention qui pourra être complétée par des fiches actions spécifiquement détaillées.

ARTICLE 2 : Engagements De NOM DE LA STRUCTURE

2.1 Afin de soutenir le Lycée dans la réalisation des actions qui s'insèrent dans les projets portés par La Mairie d'Estaires, celui-ci s'engage à lui apporter une aide (technique, matérielle, humaine) Cette aide sera ponctuelle dans le temps et dépendra des projets mis en place. Cette aide pourra également être réajustée en fonction des besoins de service qui seront prioritaires.

2.2 La Mairie d'Estaires pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives aux actions menées par le lycée sur ses différents supports de communication internes et externes.

ARTICLE 3 : Engagement du Lycée

3.1. Le Lycée reste exclusivement responsable de tous les étudiants pendant toute la durée du partenariat, que ce soit sur le temps de trajet entre leur domicile (et/ ou entre le Lycée) et les différents Lieux où ils devront se rendre conformément aux fiches actions détaillées (assurance de l'établissement scolaire)

3.2 Le Lycée s'engage à faire état du soutien du Service jeunesse de la Mairie d'Estaires dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec les projets et les actions menées par le lycée

3.3 Le Lycée s'engage à apposer le logo de la structure partenaire sur tous les documents matériels et immatériels liés aux actions menées par le lycée, notamment sur le site internet du lycée.

3.4 Le lycée s'engage à faire respecter par les apprenants les horaires qui auront été définis et à autoriser si besoin les apprenants à intervenir en dehors des jours et horaires scolaires, à respecter le nombre maximum d'apprenants défini par la structure partenaire et à respecter le règlement intérieur.

Les élèves s'engagent à respecter le matériel pédagogique qui pourra être mis à leur disposition et à l'adapter selon le public.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire, c'est-à-dire de septembre 2025 à début juillet 2026.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, l'action n'aurait pu aboutir à cette date et / ou si le projet évolue, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.2

ARTICLE 5 : Evaluation du partenariat

Au terme de la Convention, Le Lycée réalisera en lien avec la Mairie d'Estaires un rapport, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet et sous réserve que ces informations aient été au préalable vérifiées auprès de la Mairie d'Estaires comme pouvant être utilisées, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels, apprenants et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7 : Résiliation - Révision

7.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par

l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

7.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 9 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A lieu, date

Par délégation du Président du Lycée St Roch,	Prénom et Nom du responsable de la structure,
---	---

Alexandra LARIDAN

Dorothée BERTRAND

Chef d'établissement

Maire